

**ARRETE MUNICIPAL n°70 - 2025**

Portant réglementation de la circulation rue de la Tour - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 01/08/2025, formulée par la Société SEBA chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. Guillaume SARTRE

## **ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre au SEBA de réaliser des travaux sur ouvrages existants de reprise de branchement en plomb, pose de compteur neuf/ parcelle D 57 rue de la Tour - Commune de Vinezac (Ardèche).

### **Rue de la Tour**

## **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS**

**DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025  
INCLUS  
DE 7H30 À 17H00**

**Article 2 :**

Le SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

Le SEBA est tenu de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.:

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- SEBA

Fait à Vinezac, le 01/08/2025,

Le Maire,  
André LAURENT,

